

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### SULFOXAFLOR :

### Après les réponses officielles, l'Union Nationale de l'Apiculture Française maintient sa demande de retrait immédiat de l'autorisation des deux insecticides Closer et Transform

L'UNAF a pris acte des réponses officielles des ministères et de l'Anses concernant l'évaluation d'ici 3 mois de nouvelles données récemment transmises à l'Anses. Ces réponses ne lèvent pas nos inquiétudes et nous maintenons notre demande de retrait immédiat des deux autorisations de mise sur le marché (AMM) des insecticides Closer et Transform.

### Nous le martelons : le sulfoxaflor est un néonicotinoïde et à ce titre, il doit figurer dans le décret d'application de la loi biodiversité

Encore une fois, dans sa communication<sup>i</sup>, l'Anses sous-entend que le sulfoxaflor n'est pas un néonicotinoïde. Nous réaffirmons que le terme « néonicotinoïde » ne fait pas référence à un groupe chimique de produits mais à une famille de produits ayant le même mode d'action (action sur les récepteurs du neuro-transmetteur de l'acétylcholine). Si, comme le précise l'Anses, il a été classé comme appartenant à la famille des sulfoximines, le sulfoxaflor est systémique et a bel et bien le mode d'action des néonicotinoïdes, il est à ce titre un néonicotinoïde. D'ailleurs, les autres néonicotinoïdes appartiennent eux-aussi à des familles chimiques distinctes<sup>ii</sup>, constituant des sous-groupes de la famille des néonicotinoïdes. En savoir plus dans une [note détaillée de PAN Europe](#).<sup>iii</sup> Cette qualification de néonicotinoïde n'a rien d'anecdotique : du fait de son appartenance à la famille des néonicotinoïdes, le sulfoxaflor doit être couvert par l'interdiction législative de 2016 et être immédiatement intégré dans le décret listant les molécules concernées par l'interdiction.

### Les impacts sur l'abeille : doit-on comprendre que les données d'évaluation de l'ANSES étaient incomplètes ?

Dans sa communication, l'ANSES fait référence à de nouvelles données, « des données confirmatives », récemment accessibles, qu'elle va examiner sans délai à la demande des ministres Nicolas Hulot et Stéphane Travert.

En effet, le règlement européen d'approbation du sulfoxaflor<sup>iv</sup> impose au demandeur de fournir des « informations confirmatives » relatives aux effets sur les abeilles. L'expression « informations confirmatives » est un euphémisme traduisant le fait que, de l'avis même de l'EFSA et de la Commission, certaines informations nécessaires à l'évaluation du risque de la substance pour les abeilles n'ont pas été fournies. L'EFSA a en effet estimé que la molécule présente un risque élevé pour les abeilles, et que malgré des mesures d'atténuation du risque, il ne pouvait être conclu au risque acceptable pour les abeilles vu l'insuffisance des données et de l'évaluation produites.

... / ...

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Ces « informations confirmatives », que Dow Agro Science devait fournir pour le 18 août 2017, sont les suivantes : « a) le risque pour les abeilles mellifères par différentes voies d'exposition, en particulier le nectar, le pollen, la guttation et les poussières; b) le risque pour les abeilles mellifères qui butinent le nectar ou le pollen des cultures suivantes ou des adventices en fleur; c) le risque pour les pollinisateurs autres que les abeilles mellifères; d) le risque pour les couvains d'abeilles. »

Il semble donc que l'ANSES, avant d'autoriser le Closer et le Transform, n'ait pas disposé de ces données fondamentales pour l'évaluation des impacts abeilles, alors même que les apiculteurs avaient alerté l'agence depuis des mois sur le sulfoxaflor. Les bras nous en tombe... Sans ces données, comment l'Anses a-t-elle pu raisonnablement se prononcer sur les impacts abeilles de ces produits ? Par ailleurs, comment peut-on tolérer qu'un insecticide seulement partiellement évalué soit maintenu sur le marché ?

### **Le sulfoxaflor utilisable dès l'automne : l'interdiction immédiate s'impose !**

Comme on peut le voir sur internet<sup>v</sup> et d'après nos échanges avec le monde agricole, Dow Agro Science a largement communiqué auprès du monde agricole pour promouvoir ses nouveaux produits. Dow utilise le terme « Isoclast Active » pour faire connaître l'insecticide contenu dans les deux produits. Les agriculteurs pourront utiliser « Isoclast Active » dès cet automne<sup>vi</sup>.

Du fait de leur évaluation incomplète et de l'imminence de leur utilisation, l'UNAF réaffirme sa demande de retrait immédiat du CLOSER et du TRANSFORM, connus dans le monde agricole sous la dénomination « Isoclast Active ».

<sup>i</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/sulfoxaflor-l%E2%80%99anses-examine-les-nouvelles-donn%C3%A9es-disponibles-0>

<sup>ii</sup> A titre d'exemple, le thiaclopride appartient aux N-cyanoamidines et le thiaméthoxam aux N-nitroguanidines

<sup>iii</sup> [https://www.unaf-](https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/1609_paneurope_noteinformation_questcequunneonicotinoide_flupy_sulfo_fr.pdf)

[apiculture.info/IMG/pdf/1609\\_paneurope\\_noteinformation\\_questcequunneonicotinoide\\_flupy\\_sulfo\\_fr.pdf](https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/1609_paneurope_noteinformation_questcequunneonicotinoide_flupy_sulfo_fr.pdf)

<sup>iv</sup> Règlement n° 2015/1295 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015R1295>

<sup>v</sup> <http://www.dowagro.com/fr-fr/france>

<sup>vi</sup> [http://www.dowagro.com/fr-fr/france/qui-sommes-nous/actualites\\_et\\_ressources/actualites/2017/10/homolo-isoclast-active#.Weu-4mi0PIU](http://www.dowagro.com/fr-fr/france/qui-sommes-nous/actualites_et_ressources/actualites/2017/10/homolo-isoclast-active#.Weu-4mi0PIU)